

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU 12 NOVEMBRE 2018

Le douze novembre deux mille dix-huit à 20 :00 s'est réuni le conseil Municipal sous la présidence de Monsieur Pascal PINAULT Maire.

Etaient présents : Ms PICHOUX P. – BUAN J.M.- GLOAGUEN F. – Mme NOURRISSON I. (Adjoint) – Mmes DE LA VILLEON L.- REBILLARD V.- BICHOT C.- MAURY A. – Ms MOUCHOUX-REBILLARD M. – REMONTE F. –

Absents excusés : Mmes GOUDE-VENIEN L. – LESAGE C. – GORIAUX C. – RIALLAND N.

Procurations :

Mme Goriaux Christine a donné procuration à M Pascal Pinault

Mme Goude-Venien Laure a donné procuration à Mme BICHOT Christelle

Mme Lesage Carine a donné procuration à M. Jean-Marc Buan

Date de convocation : 5/11/2018

Délib. 2018-11-01

Compte rendu réunion du 8 octobre 2018

Après avoir vérifié que le quorum était atteint, Monsieur le Maire invite les conseillers municipaux présents lors de la séance du 8 octobre 2018, à se prononcer sur la rédaction du compte-rendu des délibérations de la réunion.

A l'unanimité les conseillers municipaux présents lors de la séance adoptent la rédaction de la séance du 8 octobre 2018.

Délib. 2018-11-02

Nomination secrétaire de séance

Monsieur le Maire propose la nomination d'Isabelle NOURRISSON, secrétaire de séance.

Après délibération, à l'unanimité des membres présents :

Désigne Mme NOURRISSON Isabelle, secrétaire de séance.

Délib 2018-11-03

Aménagement du Territoire – Commune de LA CHAPELLE CHAUSSEE – Plan Local d'Urbanisme intercommunal – Consultation sur la proposition de périmètres délimités des abords des monuments inscrits au titre des Monuments Historiques – Avis

Vu la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000, relative à la Solidarité et au Renouveau Urbains ;

Vu la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016, relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-57 et L.5217-2 ;

Vu le Code du Patrimoine et notamment ses articles L. 621-30 et suivants, R. 621-30 et suivants et R. 621-93 ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.151.43 et L.153.60, R. 151-51 à R. 151-53 et R. 153-18 relatifs à la mise à jour des annexes des Plans Locaux d'Urbanisme ;

Vu le décret n° 2014-1602 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée "Rennes Métropole" ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 avril 2015 portant statuts de la métropole "Rennes Métropole" ;

Vu la délibération n° C 14.325 du 25 septembre 2014 relative aux orientations et au cadre d'intervention de la métropole ;

Vu la délibération n° C 15.541 du 17 décembre 2015 adoptant le Programme Local de l'Habitat de Rennes Métropole ;

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale approuvé par le syndicat mixte du Pays de Rennes le 29 mai 2015 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de la chapelle chaussée approuvé le 15 décembre 2011 et sa dernière adaptation, la modification N° 1 du 11/04/2013, approuvée le 11/04/2013 ;

Vu le travail mené conjointement avec l'Architecte des Bâtiments de France (ABF) et Rennes Métropole pour l'élaboration du périmètre délimité des abords portant sur les façades et toiture du château, monument historique inscrit à l'inventaire supplémentaire des Monuments Historiques par arrêté du 11 juillet 1966 ;

Vu les pièces du dossier ;

EXPOSE

La protection des abords d'un monument historique s'applique automatiquement dès son inscription ou classement à tout immeuble bâti ou non, visible du monument historique ou visible en même temps que lui, et situé à moins de 500 mètres de rayon autour de celui-ci. Ces périmètres de protection sont intégrés aux annexes des Plans Locaux d'Urbanisme, au titre des servitudes d'utilité publique.

Toutefois, la possibilité de modifier le périmètre des abords d'un monument historique a été introduite par l'article 40 de la loi Solidarité et Renouvellement Urbain, dite loi SRU, du 13 décembre 2000 afin que les immeubles qui forment un ensemble cohérent avec un monument historique, ou qui sont susceptibles de contribuer à sa conservation ou à sa mise en valeur, soient protégés. La modification de ce périmètre peut être une extension ou une réduction selon le contexte architectural, urbain et paysager.

La loi relative à la liberté de la Création, à l'Architecture et au Patrimoine, dite loi CAP, promulguée le 7 juillet 2016, prévoit de nouvelles dispositions en matière de conservation et de mise en valeur du patrimoine architectural, urbain et paysager et notamment pour les périmètres délimités des abords (PDA) créés autour des monuments historiques. Au sein de ces périmètres, la notion de covisibilité n'existe plus et tous les avis de l'architecte des Bâtiments de France sont conformes.

L'article L. 621-31 du Code du Patrimoine dispose que « le périmètre délimité des abords prévu au premier alinéa du II de l'article L. 621-30 est créé par décision de l'autorité administrative, sur proposition de l'Architecte des Bâtiments de France, après enquête publique, consultation du propriétaire ou de l'affectataire domanial du monument historique et, le cas échéant, de la ou des communes concernées et accord de l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme, de document en tenant lieu ou de carte communale.»

Dans le cadre du Porter à Connaissance du PLUi, l'Architecte des Bâtiments de France (ABF) a proposé à Rennes Métropole d'élaborer des PDA pour le monument historique de la commune, à savoir :

- Les façades et toiture du château, monument historique inscrit par arrêté du 11 juillet 1966 ;

Ce travail a été réalisé conjointement entre la commune, l'ABF et Rennes Métropole, en s'appuyant sur l'expertise d'un bureau d'étude spécialisé sur les questions patrimoniales, paysagères et urbanistiques. Cette démarche a permis d'aboutir à un projet de PDA formalisé comportant un dossier d'analyse.

Conformément à l'article R. 621-93 du Code du Patrimoine, Rennes Métropole consulte les communes concernées pour avis sur les projets de PDA de ce(s) monument(s) historique(s). Une enquête publique sur ces projets de PDA est envisagée conjointement avec l'enquête publique relative à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de Rennes Métropole. Cette procédure sera menée par Rennes Métropole en tant qu'autorité compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme.

I – PROJET DE PERIMETRE DELIMITE DES ABORDS AUTOUR DU CHATEAU DE LA CHAPELLE CHAUSSEE

Les façades et toitures du Château de la Chapelle Chaussée sont inscrites à l'inventaire des Monuments Historiques par arrêté du 11 juillet 1966.

Sur la base du dossier joint à la délibération, il s'agit d'ajuster le périmètre actuel de protection de 500m, au contexte urbain, paysager et architectural selon le tracé ci-dessous.

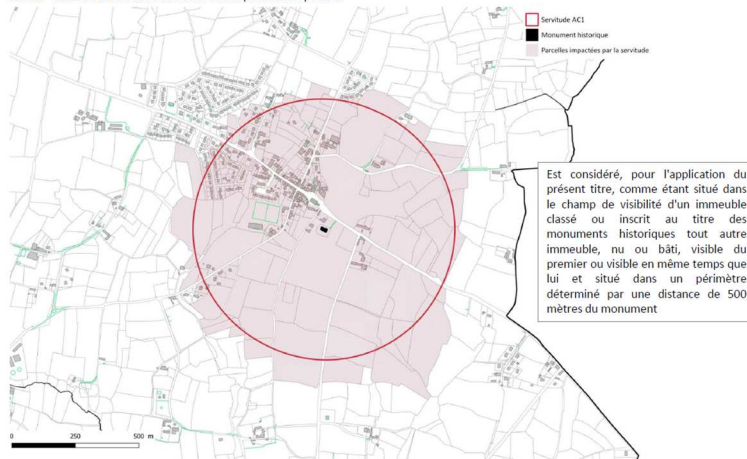
II – PROJET DE PERIMETRE DELIMITE DES ABORDS AUTOUR DU CHATEAU DE LA CHAPELLE CHAUSSEE

Périmètre actuel des abords des façades et toitures du Château de la Chapelle Chaussée

2.1 - Critères retenus pour la délimitation du périmètre délimité des abords

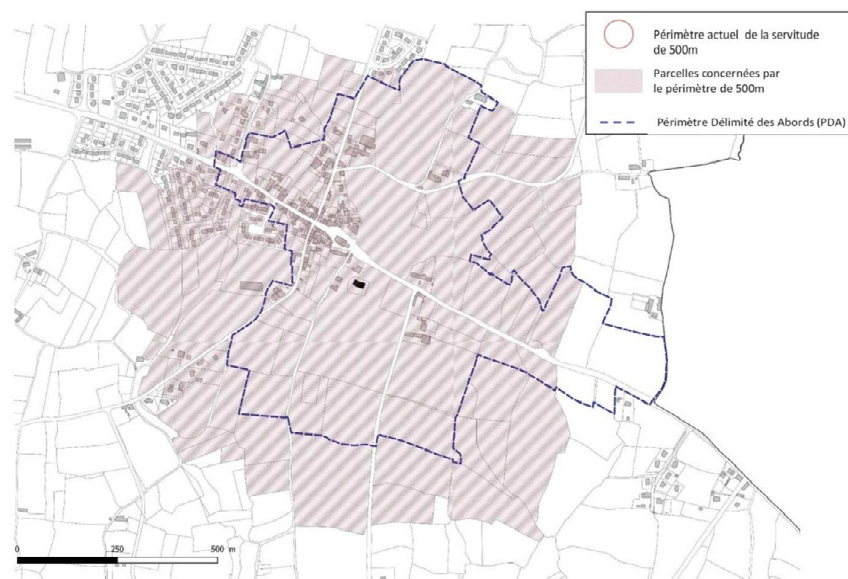
2.1.1 - Énoncés et explications des critères retenus

2.1.1.1 - Carte de la servitude de 500 m et des parcelles impactées



Proposition de Périmètre de protection des abords du monument historique : Château de la Chapelle Chaussée

2.2.2.3 - Comparatif avec la délimitation des parcelles impactées par le rayon de 500 mètres



Le Conseil municipal de La Chapelle Chaussée

- Émet un avis favorable sur la proposition de périmètre délimité des abords **du château de la Chapelle Chaussée**, monument historique inscrit par arrêté du 11 juillet 1966 ;
- Indique que l'élaboration des périmètres délimités des abords de ce monument historique sera soumise à enquête publique.

FIN ENQUETE PLU

Pascal Pinault informe que le dossier de modification de PLU sera mis en délibération dès réception des conclusions détaillée du commissaire enquêteur. La première synthèse parvenue fait part d'observations d'habitants et propriétaires de parcelles riveraines du projet de chemin piétonnier. Il sera fait part des réponses à ces observations dans le rapport de conclusion du document.

Délib 2018-11-05

Rétrocession lotissement nom de l'aménageur à modifier dans la délibération prise en juillet dernier

Les SARL Terrain Service, et Espace Foncier Aménagement » aménageurs des lotissements de la Reposée et de la Tavernerais 1 et 2, ont proposé de procéder à la rétrocession des deux lotissements,

Achat terrain l'ormeau

Des habitants du lotissement de l'Ormeau M PHOMSOUVRANDARA et Mme REBOURGS 11 avenue de l'Ormeau souhaiteraient acquérir une bande de terrain le long de leur propriété soit 73 m2

Patrick Pichoux, adjoint, s'est rendu sur les lieux pour étudier la demande

Conclusions :

Le conseil municipal ne souhaite pas vendre cette parcelle de terre car à l'origine il était prévu une voirie sur cet espace et selon le programme d'urbanisation à l'avenir il n'est pas impossible que cette voie soit réalisée un jour. De plus la vente de ce chemin créerait un précédent, d'autres riverains d'espaces verts seraient alors amenés à vouloir acquérir d'autres espaces comme celui-ci sur le territoire communal.

Délib. 2018-11-06

Contrat de maintenance : Logiciel bibliothèque contrat

Le contrat de maintenance des logiciels bibliothèque est présenté au conseil municipal, le précédent arrivant à échéance.

La proposition de la société Décalog s'élève à 560.08 € TTC

Après délibération :

Le contrat de maintenance est renouvelé pour un montant annuel de 560.08 € TTC

Radars pédagogiques : Proposition maintenance 199 € HT/an/radars

Jean-Marc Buan, adjoint présente la proposition de maintenance des radars pédagogiques au conseil municipal. Celui-ci rejette cette proposition de maintenance.

Délib 2018-11-07

Demande du Conseil Municipal d'une réduction des frais de carburants pour les habitants de la commune

Considérant le Communiqué de presse « Hausse des Carburants : Stop au plein de taxes » de l'Association des Maires Ruraux d'Ille-et-Vilaine du 8 octobre 2018 ;

Considérant le projet de loi d'orientation sur les mobilités ;

Considérant la concentration des emplois dans les communes des aires urbaines ;

Considérant l'urgence d'aider aux solutions de financement et d'incitation au recours au covoiturage ;

Considérant l'impasse que revêt la proposition de démultiplier les péages urbains et l'impact financier supplémentaire sur les ménages ruraux ;

Considérant que la hausse répétée des taxes et du baril de pétrole a généré une hausse significative du prix du carburant : +50% ;

Considérant que le prix du gazole affichait 0,999€ le litre au printemps 2016, celui-ci affiche aujourd'hui 1,499€ le litre ;

Considérant la prévision de l'augmentation des prix globaux des carburants calculés par l'association « 40 Millions d'Automobilistes », le prix du litre de SP95, affiché à 1,57€ en 2018,

sera porté à 1,97€ en 2022 et le prix du litre de gazole, affiché à 1,48€ en 2018, sera porté à 1,99€ en 2022 ;

Considérant que le recours au dispositif d'aide au changement de véhicule n'est pas accessible à tous et ne peut être mobilisé qu'une fois ;

Considérant que les taxes sur les carburants sont un impôt injuste, qui ne viennent pénaliser que certains habitants, sans discernement dans le montant des taxes, qu'ils s'agissent d'usagers dépendants ou bénéficiant d'alternatives à l'usage du véhicule à moteur ;

Considérant la dépendance à l'usage de véhicules personnels et la contrainte d'utiliser leur véhicule dans le cadre de leurs activités professionnelles mais aussi des activités des enfants et de l'éloignement des services publics, cette augmentation de plus de 45% vient directement amputer le pouvoir d'achat des ruraux et fragilise des habitants au revenu médian bien inférieur à celui des pôles urbains ;

Considérant à titre d'exemple, pour un couple consommant 45 litres de gazole par semaine, que le surcoût annuel s'élève à : 45 litres * 0,50€ (augmentation) * 52 semaines soit 1 170€, l'équivalent d'un SMIC ;

Considérant que les populations rurales, et en particulier les habitants de la commune et des communes voisines ne bénéficient pas d'infrastructures comme le métro, tramway, train régional ou lignes de bus ;

Soucieuse de préserver l'attractivité de la commune, le Conseil Municipal de la commune de LA CHAPELLE CHAUSSEE, après en avoir délibéré et à l'unanimité, en appui à la démarche de l'Association des Maires Ruraux d'Ille et Vilaine décide de :

- DEMANDER au gouvernement d'instaurer une baisse des taxes sur les carburants et la mise en place de dispositifs pour protéger le pouvoir d'achat des habitants de la commune et plus largement des communes rurales par un dispositif prenant en compte le degré de dépendance à l'usage du véhicule individuel ;
- S'OPPOSER à l'instauration de nouvelles discriminations tarifaires dues par les habitants de la commune comme les « péages urbains » ;
- DEMANDER au Conseil Régional et aux intercommunalités de déployer des solutions de déplacement collectif ;
- DEMANDER à ce que soient accélérés les outils de développement de solution de télétravail et l'accessibilité pour les salariés vivant dans la commune aux dispositifs de télétravail ;
- S'ENGAGER à développer les solutions pratiques au télétravail dans la commune ou les communes voisines ;
- DEMANDER aux parlementaires du Département de porter ces considérants et propositions dans le débat public et les débats parlementaires ;
- SOUTENIR la démarche contenue dans le communiqué établi par l'AMR d'Ille-et-Vilaine « Hausse des Carburants : Stop au plein de taxes » en invitant les communes voisines à se fédérer sur ce sujet ;
- DEMANDER au gouvernement le maintien des services publics de proximité et de cesser la concentration des activités économiques et publiques dans les pôles urbains et métropolitains.
- *3 abstentions et 10 favorables à la décision de délibération*

1- Questions diverses

- **Ecole publique**

a- *Réparation structures école publique*

Frédéric Gloaguen propose de faire réparer les jeux de l'école publique. Une société de la Mézière, consultée propose de remettre en état 2 structures selon les tarifs suivants :

Structures à grimper 475 € HT

Structure modulaire 1 030 € HT

Total **1 505 €HT soit ttc 1 806 €**

La cabane non réparable a été enlevée pendant les vacances dernières gracieusement par Michel Mouchoux et donnée à l'AFEL qui souhaite la transformer pour leur usage.

b- *Visiophone*

Mme MAURY intéressée par cet ordre du jour se retire du vote

En 2015, l'Etat avait initié une aide à la sécurisation des établissements scolaires suite aux attentats survenus en France. Nous avons procédé à la mise en place d'un barreaudage et la pose d'une clôture et portail dans la cour de l'école publique. Nous venons de recevoir cette année seulement le montant de la prise en charge de ces travaux soit 2 167 €. Une première estimation avait été réalisée en 2015 sur la mise en place d'un visiophone qui restait à mettre en place. Un nouveau devis réajusté moins cher est présenté soit un visiophone paramétrable à partir d'une application sur portable permettra aux enseignants un contrôle des visiteurs et ouverture automatique de la porte. Le devis proposé s'élève à 1662 € HT.

Le conseil municipal valide le devis proposé pour la sécurisation des locaux.

c- *Chaufferie bois*

Une note d'opportunité sur une chaufferie bois granulé à l'école publique est proposée Par l'ALEC.

Coût investissement 52 080 € subvention 22 800 € économie de fonctionnement sur 20 ans : 30 500 € -temps de retour sur investissement 5 ans – CO2 évité par an 43 tonnes (68% des émissions totales du patrimoine communal en 2017).

Ce dossier sera à étudier plus précisément en fonction des prévisions de travaux les années futures et une étude approfondie du sujet.

d- *Plan mercredi Municipalité/école publique/AFEL*

Une rencontre est programmée le lundi 19 novembre prochain entre les enseignantes, l'AFEL et Frédéric Gloaguen, adjoint en charge du projet, pour préparer le dossier « plan mercredi » 2018/2019. Celui-ci sera soumis à l'inspection académique d'ici la fin de cette année.

e- *Calendrier 2019 – vœux*

Mme Nourrisson propose la mise en œuvre d'un nouveau calendrier 2019. Deux devis de fabrication et tirage du modèle sont proposés :

Imprimerie Mévennais 700 ex. 336 € ttc - 800 ex. 384 € ttc

Atelier Briand 750 ex. 276 € ttc- 1 000 ex. 296 € ttc

M. Buan souhaite savoir où sont imprimés les calendriers avant d'arrêter le choix de la société. L'entreprise la moins-disante sera retenue pour cette réalisation et tirage.

Le thème retenu cette année sera : le patrimoine, façades remarquables.

MAIRIE/CANTINE

Suite à de nombreuses pannes électriques à la cantine municipale, Patrick Pichoux, adjoint et Alexandra Maury, Conseillère Municipale, ont passé de nombreuses heures à trouver les origines de nos soucis : il semble que la plupart viennent du lave-vaisselle et d'une rampe d'éclairage. Des travaux de réparation vont être réalisés.

Prochaine réunion sous forme de commission ZAC le 10 décembre 2018

Prochaine réunion de conseil municipal : 17 décembre 2018.